

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 9

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'incendie de l'arsenal de Fribourg. — Toujours l'aviation. — Toujours aussi le règlement d'infanterie. — Le traité dit Kellog et le désarmement de la Suisse.

La livraison d'août était trop avancée pour que l'incendie de l'arsenal de Fribourg pût y être signalé. Ce n'a pas été une catastrophe, mais un accident fort regrettable quand même. Heureusement rare dans nos annales. Depuis l'incendie de l'Arsenal de Morges, en 1871, dont les conséquences furent plus graves, rien d'analogique ne s'était produit en Suisse. D'une manière générale, le mal est réparable, et l'on peut s'attendre à ce que la réparation tienne compte de l'expérience, car l'arsenal de Fribourg ne répondait certainement pas aux exigences d'une construction de cette destination.

Ce que l'on regrettera spécialement, car ici le mal est irréparable, c'est la perte des collections historiques dont le colonel R. de Diesbach avait fait don au régiment fribourgeois, don d'une haute valeur, en lui-même et en raison du sentiment qui l'avait dicté.

* * *

L'observation de la chronique de juillet au sujet des avions Dewoitine du gouvernement argentin construits en licence à Thoune a appelé une remarque d'un correspondant qu'elle a intéressé. « Aucun ingénieur ou technicien des ateliers fédéraux ne prend part à cette fabrication, nous écrit-il ; le personnel suisse est uniquement ouvrier ; MM. Dewoitine et consorts ne cessent d'ailleurs de couvrir celui-ci d'éloges. La construction s'effectue sous la direction effective de M. Dewoitine, secondé par ses ingénieurs et techniciens français qui appartiennent par leur passé à l'*industrie privée*. Les appareils sont contrôlés par l'aviateur-équilibriste Doret (Français).

« Ces Messieurs de Thoune, en vantant *leurs* produits Dewoitine, se parent ainsi un peu des plumes du paon. Cette réserve faite, on doit convenir qu'ils ont trouvé un moyen élégant de ramener la confiance dans le corps d'aviation sans avoir l'air de battre en retraite. »

Nous donnons acte de sa remarque à notre honorable correspondant, tout en demeurant à notre point de vue qu'il y a tout

avantage à mettre un terme au dualisme qui s'est manifesté dans les milieux qui, d'une façon ou d'une autre, ont à s'occuper de notre aviation militaire. Que nos moyens ne soient pas comparables à ceux des grandes entreprises privées, c'est une observation que M. Scheurer lui-même a formulée aux Chambres fédérales, et sans doute l'enquête qui est en cours examinera aussi ce point. Nous croyons savoir également que la direction des constructions du matériel d'aviation est en voie de réforme. De la remarque même de notre correspondant, il ressort que si le personnel de Thoune est sous une direction capable, il est lui-même capable d'un travail satisfaisant.

Cela dit, nous revenons à nos moutons : l'enquête en cours, menée par des personnes compétentes, est seule en mesure de renseigner les incompétents, au nombre desquels nous sommes. En conséquence, attendons ses conclusions.

* * *

Le règlement d'exercice de l'infanterie persiste, comme l'aviation, à être un sujet controversé. Le Comité central de la Société des officiers a porté à la connaissance du Département militaire fédéral la résolution votée à Lugano par l'assemblée des officiers d'infanterie en faveur d'une prompte publication de ce règlement. Le Département a répondu par la lettre suivante que le Comité central a reproduite dans *l'Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*.

« En réponse à votre honorée du 13 juillet, nous vous informons que votre désir de voir le règlement pour l'infanterie publié aussi tôt que possible est aussi le nôtre et qu'il s'accorde avec une résolution de la Commission de défense nationale. Par contre, il est de l'intérêt général qu'un règlement de cette importance soit très sérieusement examiné avant toute publication, et il est évident que cet examen exige un temps considérable, même en accélérant le travail autant qu'il est possible. Dans ce moment-ci, l'affaire passe par la phase des rapports des commandants de corps d'armée et des instructeurs d'arrondissements au Chef de service de l'infanterie et de l'étude de ce dernier. Ensuite auront lieu les délibérations de la Commission de défense nationale. »

Le Comité central a reproduit cette réponse sans commentaire, et ne pouvait autrement, c'est clair, surtout dans un organe officiel de la Société. La *Revue militaire suisse*, qui bénéficie de plus d'indépendance, n'est pas tenue à la même réserve. Elle se sent en droit d'émettre les réflexions que cette réponse suggère de divers côtés.

Que le désir de voir publié le plus tôt possible un règlement indispensable depuis si longtemps attendu soit éprouvé par tout le monde, cela va de soi. Que ce règlement soit étudié avec soin avant sa promulgation, cela va de soi pareillement. Mais s'il reste encore tant d'autorités à consulter sur son contenu, les commandants de corps d'armée, les instructeurs d'arrondissement, le Chef du service de l'infanterie et la Commission de défense nationale, comment se peut-il qu'imprimé et broché, il ait été appliqué, est-ce dans plusieurs ? dans tous les cas à une école de recrues du début de l'année d'instruction ?

On nous dira : non pas le règlement, mais son projet de 1927. C'est exact, mais l'Instruction sur le service en campagne est, elle aussi, un projet de 1927, nul cependant ne doute de son application.

A tort ou à raison, on ne se défendra pas de l'impression que cet incident, sans grande importance en soi-même, est encore un indice de ce point faible, très faible de notre armée, l'absence de commandement. Toutes ces autorités que l'on convie à une étude sont une quantité de têtes, et nulle part on ne voit le bonnet unique, le gros bonnet, qui devrait les couvrir.

Il est une seconde impression dont on a peine à se défendre, c'est que toutes ces têtes à consulter ne diffèrent plus guère d'opinions sur les points importants des nouvelles prescriptions tactiques, mais que des détails secondaires les ont divisées après coup, ce qui ne justifierait pas l'excuse invoquée par la lettre du Département du grand soin à accorder à l'examen d'une œuvre de cette importance.

Sûrement quelque chose cloche en haut lieu. Ce que c'est, nous ne sommes pas à même de le discerner, mais si nous sommes dans l'erreur en l'affirmant, on ne contestera pas que la lettre du Département soit faite pour la provoquer.

* * *

Le traité dit Kellogg, dont la paternité légitime appartiendrait, disent les personnes informées des secrets des coulisses, à MM. Briand et Schottwel, est-il de nature à encourager le désarmement unilatéral de la Suisse ? D'aucuns, qui pratiquent le pacifisme militant, l'affirment, influencés par le tapage organisé autour de la signature. Le service de presse instauré à cette occasion a rappelé les « bourrages de crânes » du temps de guerre.

La sagesse conseille, dans ces moments-là, de faire appel au sang-froid pour ne pas sortir des limites de la réalité. Le sang-froid ne pourra répondre qu'une chose : qu'un traité de paix, même très

solennellement paraphé, tenu sur les fonts baptismaux par les personnages les plus considérables, et entouré des plus éloquents discours, n'a jamais, jusqu'à l'époque où nous vivons, premièrement, empêché personne de se tenir prêt à la guerre pour le cas où elle violerait quand même les désirs de paix, secondement, empêché les intérêts qui s'attachent à la guerre de déployer leur effet lorsque les circonstances leur donnent le pas sur les intérêts de la paix.

S'il en est autrement à l'avenir, tant mieux, mais il faut attendre de voir s'il en sera autrement. Actuellement, le traité signé le 27 août ne change rien à la situation de la Suisse au centre d'une Europe politique où elle se trouve exposée à tous les conflits qui pourraient surgir. La Suisse est sans influence sur leur marche ; elle ne peut que les subir, et par conséquent son devoir vis-à-vis d'elle-même reste ce qu'il fut toujours, être prête à se défendre selon ses moyens.

Il en est ainsi d'autant plus, dans le cas présent, que jamais traité n'a été aussi diversement apprécié. Toutes les opinions, et les plus contradictoires, ont été exprimées à son sujet. Les uns le vident de toute signification, les gloses de son préambule, que nos lecteurs connaissent, ayant altéré même le principe qu'il a prétendu poser : « la guerre mise hors la loi », ce qui d'ailleurs n'est qu'une formule. D'autres, c'est le cas, paraît-il, des Américains du Sud, y voient une machine de guerre des Etats-Unis pour mettre l'impérialisme de ceux-ci à l'abri d'empêchements indiscrets. D'autres déclarent au contraire que jamais plus grand pas n'a été fait vers la paix.

Ce que l'on peut retenir dans ce concert cacophonique, c'est que nous sommes dans une période où très profondes sont les aspirations à la sécurité, ce qui n'est pas une découverte. Dans des moments pareils, on trouvera toujours maintes signatures prêtes à souscrire à une entreprise de paix. En trouverait-on même une qui s'y refuse ? Mais ce n'est pas à ces moments-là que doit songer la préparation à la guerre, c'est au contraire à ceux où la paix est menacée.

Voyez d'ailleurs les Etats-Unis eux-mêmes ? Ils ne voient aucune contradiction entre la signature d'un traité de paix et la préparation à une guerre que ce traité ne parviendrait pas à empêcher. Ils ont raison de n'y pas voir une contradiction ; elle n'existe pas. Un des actes considère une situation, et l'autre la situation opposée. Chacune déploie sa conséquence particulière : le désir de paix, un traité qui l'enregistre ; la crainte de la guerre, les précautions qui la calment.

Que nos lecteurs examinent de près l'étude de MM. de Stackelberg et D. Zwiet dont la présente livraison de la *Revue militaire*

suisse commence la publication ; ils y verront que les Etats-Unis, premiers participants au traité Kellogg, sont aussi à la tête des Etats qui préparent la guerre « totale », celle qui associe les intérêts de la paix à ceux de la défense militaire de la nation, afin de procurer à la guerre le maximum de puissance.

La Confédération suisse sera sage en retenant ces réalités, et en ne se laissant pas détourner de ses devoirs vis-à-vis d'elle-même par des propagandes bien intentionnées, mais dont rien ne permet de dire qu'elles ne sont pas des illusions.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

L'arbitrage des manœuvres à double action.

Je demande pardon à mes lecteurs de revenir souvent sur les mêmes questions. Mais de quel moyen autre que la répétition peut-on disposer pour répandre une notion que l'on croit être juste ?

Il y a quelque temps, j'écrivais dans le *Figaro* un entrefilet sur le rôle de l'infanterie dans lequel je soutenais que des deux moyens traditionnels d'action de cette arme, le feu et le mouvement, seul le feu avait réellement existé. Le mouvement, disais-je, n'a jamais été un mode de tuer l'adversaire ; il n'a jamais permis que de passer du mode de tuer de loin au mode de tuer de près. Tuer de loin a toujours été l'objet des préférences du combattant. Tuer de près n'était qu'un pis aller auquel il se résolvait faute d'avoir pu réussir à tuer de loin. Les premiers hommes se sont, sans doute, autant battus à coups de pierres qu'à coups de trique. La fronde et l'arc entraient dans l'armement des premiers gens de guerre au même titre que l'épée ou le poignard. Le javelot, cette arme terrible des légionnaires romains était une sorte de poignard que l'on lançait de loin et qu'évoque encore aujourd'hui la *navaja* espagnole, qui sait, un reste, peut-être, de l'armement de ces anciens fantassins ibériques que Rome mit plus d'un siècle à dompter.

Quoiqu'il en soit, ce que j'écrivais dans le *Figaro* me valut maintes épîtres de rebuffades, toutes écrites par des camarades qui s'éngueillissaient du titre de « vieux fantassin » et dans lesquelles chacun s'efforçait de démontrer par a + b que j'étais un indigne contempteur de ce qui a fait la gloire, l'honneur et la force de l'infanterie — reine des batailles.

Je ne connais rien de plus sot que de répondre à des arguments par des injures. Dans l'œuvre de reconstitution militaire qui nous incombe dans l'après-guerre et au moment où l'on procède à une révision des diverses valeurs jusqu'à ce jour acquises, pourquoi vouloir s'obstiner à ne point tout remettre en question ? Pourquoi s'attribuer sur certains points un caractère d'inaffabilité qui n'est que synonyme d'orgueil et d'entêtement ? Les beaux chevaliers de la fin du moyen âge, les Bayard, les Montluc n'avaient que mépris pour les escopeteries des arquebuses qui de loin, malgré la bravoure chevaleresque et la science du combat individuel, fracassaient les reins ou détruisaient l'harmonie d'un gracieux visage. Ce manque de psychologie de la part de militaires professionnels, rompus de génération en génération à des usages sur lesquels leur esprit critique n'avait point le temps de s'appesantir, n'a rien qui doive nous surprendre. Le militaire n'a jamais passé pour être un esprit inventif : il se borne à adapter aux fins qu'il poursuit les engins et instruments mis par d'autres à sa disposition. Mais que penser d'un esprit réfléchi comme Montaigne quand il prédisait que l'arme à feu ne durerait pas ! Lui dont c'était le métier de scruter jusqu'au plus profond de l'âme humaine pour en déduire les raisons d'agir, comment a-t-il pu ne point se rendre compte que l'arme à feu permettant de tuer de plus loin, avec moins de danger, il n'en fallait pas davantage pour assurer son avenir ?

Ceci montre combien, même les plus subtils, peuvent se tromper en matière d'art militaire et pourquoi il est très imprudent de croire que parce qu'une chose a été, elle sera toujours.

Pour en revenir à nos moutons, aujourd'hui comme autrefois, mais avec de nouveaux perfectionnements, à la guerre, l'homme s'efforce de tuer son adversaire du plus loin qu'il lui est possible. Son idéal demeure de le détruire entièrement avant d'en arriver à l'abordage. S'il se rapproche, s'il va de position en position, c'est pour corriger les imperfections dans l'art de tuer, dues à la distance, aux difficultés d'observation, de réglage, de précision. Il avance vers la position ennemie, mais avec le désir et la secrète espérance d'en avoir fini avec celui qui occupe cette position, bien avant qu'il ne soit obligé d'en « venir au joindre », pour employer la pittoresque expression dont usait ce même Montaigne.

Je persiste donc à proclamer que l'infanterie n'agit point différemment de l'artillerie : par son feu, et que tant l'une que l'autre, quand elles se déplacent, n'ont d'autre raison de le faire que pour améliorer leur tir et en accroître les effets.

Il ne s'agit point ici de s'adonner au plaisir bien réel, mais néanmoins un peu spéculatif, de soutenir une vérité d'ordre strictement théorique. Des motifs essentiels d'ordre pratique, et qui touchent à l'instruction journalière de la troupe, se mêlent intimement à ces considérations.

En effet, si l'on persiste à admettre, comme le font par routine nos règlements d'infanterie, que le feu et le mouvement sont les deux modes d'action du fantassin, qu'en va-t-il résulter ? C'est que nos exercices et nos manœuvres du temps de paix, comme les résultats du feu sont impossibles à matérialiser, on va se rabattre sur l'usage exclusif du mouvement qui lui réalise en paix dans des conditions identiques à celles de la guerre. On en reviendra vite aux manœuvres d'avant-guerre où le combat se résumait en cette double alternative : apparaître sur le flanc ou les derrières de l'adversaire et, à défaut de mouvement tournant, se jeter hardiment sur lui la baïonnette haute pour l'aborder et le transpercer.

Certes, loin de moi l'idée de mépriser le moins du monde la vertu psychologique d'une menace sur les communications adverses ; mais n'oublions pas que ces menaces deviendront de plus en plus rares par suite de l'extension des champs de bataille à la taille des nations armées ; elles ne seront l'apanage que d'une fraction infime des troupes engagées, et à l'instruction, c'est de la masse des troupes qu'il importe de s'occuper. Or la masse des troupes agira de front ; partant du plus loin possible, comme je disais tout à l'heure, elle s'efforcera de détruire l'ennemi avant d'avoir à l'aborder. C'est donc cette action de feu que nous devons étudier dans nos exercices avec tout le soin qu'elle mérite.

Pour qu'on tienne compte, à la manœuvre, des effets du feu, il est indispensable de disposer d'un vigoureux service d'arbitrage.

Une organisation, quels qu'en soient la nature ou son objet, vaut d'abord et surtout ce que valent les gens qui la mettent en œuvre. C'est là une constatation universelle. Des arbitres devant relever les fautes commises par les unités, à tout le moins juger exactement et judicieusement les conséquences des décisions prises par les commandants des troupes auprès desquelles ils sont détachés, ne trancheront bien que si eux-mêmes possèdent une instruction technique suffisante et un prestige qui en impose à ceux dont ils apprécieront la conduite. Instruction et prestige ne sont guère le fait que d'officiers mûris. Or le nombre d'arbitres nécessaire est tel qu'on doit forcément faire appel à des officiers jeunes de grade, chaque petite unité devant autant que possible être pourvue d'un arbitre. Alors, pour ne point

laisser à ces arbitres subalternes le soin de décisions importantes, on ne leur accorde que des pouvoirs de compte rendu et on réserve ces décisions à la direction de l'arbitrage qui se confond en quelque sorte avec la direction de la manœuvre elle-même. D'où des lenteurs, des retards qui arrêtent les opérations et causent de choquantes invraisemblances. Un important réseau de transmissions, absolument indépendant des réseaux à la disposition des commandants de partis, peut seul permettre de réduire au minimum les pertes de temps imposées à la manœuvre.

Qualité du personnel d'arbitrage, importance numérique de son effectif, spécialisation d'un réseau téléphonique très serré, telles sont les trois conditions absolument nécessaires au bon fonctionnement d'un réseau d'arbitrage.

Il ne semble pas que l'organisation préconisée par la Notice officielle sur l'arbitrage, qui date du 5 juin 1925 ait donné des résultats tout à fait satisfaisants. Cette première notice était complétée et rectifiée dès l'année suivante par une Circulaire ministérielle du 15 avril 1926, et depuis lors, pas une manœuvre un peu importante ne s'exécute sans que cela donne lieu de la part du directeur de la manœuvre à l'établissement d'une instruction particulière sur l'arbitrage s'efforçant de réaliser pour le mieux, et bien adapté au cas concret dont il s'agit, le système de ses arbitres.

J'ai vu, au cours de cet été, fonctionner dans des conditions acceptables un service d'arbitrage établi sur les principes suivants.

La manœuvre étant à double action, on devait laisser jouer l'initiative des exécutants sans l'entraver par des restrictions arbitraires n'ayant pour but que d'obtenir un certain rythme. L'arbitrage visait simplement à donner une physionomie de la manœuvre conforme aux réalités du combat. Par ailleurs, les exécutants devaient s'efforcer de tenir compte au maximum de l'ambiance dans laquelle ils se trouvaient, des effets du feu adverse et des appuis pouvant leur être donnés.

Tous les ordres de chaque parti étaient communiqués au service de l'arbitrage dont l'attention se portait de façon particulière sur les *plans de feux, offensifs ou défensifs*, bases principales de son jugement.

Quant aux informations et sentences arbitrales, elles étaient notifiées au nom du général directeur des manœuvres et accueillies, par suite, sans réserve par tous les exécutants. L'original, c'est que ces sentences se traduisaient uniquement par l'annonce de pertes effectuées par les unités arbitrées, à l'exclusion d'arrêt de troupes ou de mouvements rétrogrades.

Chaque décision arbitrale était communiquée sous la forme de deux renseignements, un pour chaque parti, se résumant ainsi :

1. Tel élément du plan de feu ennemi vous cause *tant de pertes*.
2. Tel élément de votre plan de feu a causé tant de pertes à telle fraction ennemie. Dès que la sentence lui était signifiée, l'unité arbitrée faisait arrêter et se coucher le nombre d'hommes correspondant aux pertes ; elle prenait des mesures pour en éviter de nouvelles, soit en organisant un nouvel et meilleur appui de feu s'il s'agissait d'une progression.

Si l'unité ne tenait pas compte de la sentence, l'arbitre lui infligeait tout de suite de nouvelles pertes pouvant aller jusqu'à la neutralisation complète. Les hommes ainsi mis hors de combat restaient couchés sur place sans bouger, puis on les dirigeait sur la *troupe en réserve* dès que les circonstances le permettaient, de manière à éviter sous le feu tout mouvement invraisemblable qui pouvait induire l'adversaire en erreur.

Cette organisation, dans le détail de laquelle je ne pourrais entrer qu'en exposant la manœuvre elle-même, a régulièrement fonctionné. C'est par des dispositions de ce genre qu'on évitera, dans les exercices à double action, l'oubli des effets du feu au profit du mouvement seul. Ainsi empêchera-t-on, dans la plus large mesure possible, à l'avenir, ce caractère de surprise pour l'infanterie, que toutes les guerres du passé n'ont que trop fait ressortir, à leur début.

INFORMATIONS

Ecole centrale. — Le lieutenant-colonel Borel, à Colombier, a été nommé commandant des écoles centrales en remplacement du colonel-divisionnaire U. Wille.

Société des aumôniers. — On sait que tous les deux ans cette société convoque ses membres à une réunion générale et qu'à cette occasion elle charge l'un d'eux de traiter dans une conférence un objet d'actualité militaire relevant en même temps de l'activité ecclésiastique de nos aumôniers. La dernière réunion a eu lieu à Sursee le 19 juin de cette année-ci, et le conférencier a été le capitaine-aumônier Dom Sigismond de Courten, de l'Institut Sainte-Croix près de Cham. Il a choisi pour sujet de sa conférence *La mission pacificatrice de la Suisse*. Le *Journal* et *Feuille d'Avis du Valais* numéros des 26 juin et 2 juillet passés, a publié cet exposé in extenso et une plaquette vient de le reproduire. Nous la signalons à l'attention des lecteurs de la *Rev. mil. suisse* qui ne manqueront